



Nouveau portail : lancement le 21 octobre 2024
Prise de rendez-vous en ligne
Épargne personnelle avec votre régime de retraite
Ajustement de l'indexation - Second volet
Assemblée annuelle

Info RRPPUL

3^e trimestre de 2024

Nouveau portail : lancement le 21 octobre 2024

Comme annoncé dans le dernier communiqué, le Bureau de la retraite s'apprête à lancer dans les prochains jours le nouveau portail permettant de gérer vos communications du Bureau.

Le nouveau portail, SaiAdNet, est administré par les Services actuariels SAI, une firme de services-conseils québécoise.

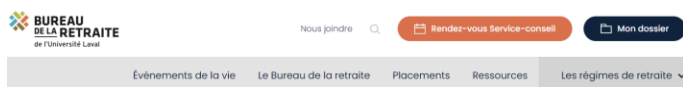
Dans la semaine du 21 octobre 2024, vous recevrez un courriel de SAI (saiadnet@saiinc.qc.ca) contenant les informations nécessaires pour effectuer votre première connexion et créer votre mot de passe.

Vous devrez réaliser cette étape lors de votre première connexion, car il n'y aura pas de migration des codes d'accès de l'ancien portail. Le lien expirera après un certain temps. Nous vous conseillons de procéder dans les meilleurs délais.

Toutefois, il est important de noter que l'ancien portail ne sera plus mis à jour et que celui-ci devrait être désactivé à la fin du mois de novembre. À partir du 21 octobre, tous les documents déposés par le BR seront uniquement accessibles sur le nouveau portail.

Rendez-vous en ligne

Il est maintenant possible de réserver soi-même une plage horaire avec le personnel du BR. Sur la page d'accueil du site Web, il suffit de cliquer sur « Rendez-vous Service-conseil ».



Vous pourrez alors sélectionner des services particuliers et des dates vous seront proposées. Pour certains services, il est aussi possible de choisir la personne que vous désirez rencontrer.

Pour une rencontre en présentiel, il faut toutefois contacter le BR par téléphone ou par courriel.

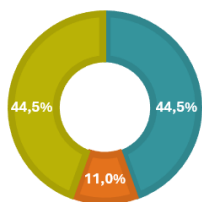
Épargne personnelle avec votre régime de retraite

Saviez-vous que vous pouvez verser dans votre Régime de retraite des cotisations volontaires et ainsi profiter des différentes options de placement qu'offre votre Régime à des frais nettement avantageux?

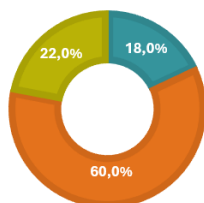
Pour ce faire, il suffit d'adresser une demande en ce sens au BR, de remplir les formulaires appropriés et de prendre connaissance des caractéristiques des options de placement disponibles. Cependant, une condition importante doit être respectée : les sommes doivent provenir d'un véhicule de placement déjà enregistré (REER, FERR, CRI ou FRV)

Les principales caractéristiques des trois options de placement disponibles sont les suivantes :

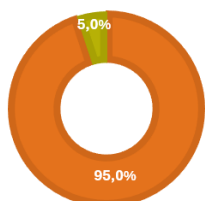
Fonds croissance



Fonds conservateur



Fonds sécuritaire



- Titres de participation
- Titres d'emprunt
- Placements alternatifs

	Fonds croissance	Fonds conservateur	Fonds sécuritaire
Rendement attendu (hypothèses de janvier 2024)	6,5 %	4,8 %	3,3 %
Rendement annualisé 10 ans	7,9 %	4,9 %	2,5 %*

Chaque fonds possède des caractéristiques et des objectifs différents. Il est important de choisir une option de placement en fonction de vos objectifs, de votre horizon de placement et de votre tolérance au risque.

* Données simulées; le fonds a été mis en place en 2024.

Ajustement de l'indexation - SV

Lors de la production du [Rapport annuel 2023](#), les résultats concernant l'indexation des rentes du Second volet selon le mécanisme d'utilisation du Fonds de stabilisation n'étaient pas connus. Le tableau suivant illustre donc la situation financière de ce volet au 31 décembre 2023 en tenant compte de l'ajustement.

SV – Service depuis 2016 (en milliers de dollars)	2023-12-31 Avant	2023-12-31 Après
Valeur marchande de l'actif	332 818	332 818
Cotisations volontaires	3 723	3 723
<i>moins</i> Fonds de stabilisation	(68 437)	(66 729)
Actif net	268 104	269 812
Valeur actuarielle du passif		
Personnes participantes actives	222 975	191 668
Personnes retraitées et bénéficiaires	39 060	39 546
Rentes différées	2 346	2 348
Prestations en suspens	-	-
Cotisations volontaires	3 723	3 723
Passif total	268 104	268 897
Excédent (déficit) actuariel	0	915
Degré de capitalisation	100,0 %	100,3 %

Tel qu'illustré, la valeur des engagements a augmenté de près de 800 000 \$ (pour tenir compte d'une indexation au 1^{er} janvier 2027) et le volet a un léger excédent de 915 000 \$.

L'annexe III du Règlement concernant les modalités d'indexation a été modifiée afin de tenir compte de cet ajout au 1^{er} janvier 2027. Tout comme pour les 1^{er} janvier 2025 et 2026, l'indexation qui sera accordée sera de 100 % de l'inflation, sous réserve d'un maximum de 2 %.

La documentation relative aux dispositions du Régime de retraite est accessible sur le [site Web](#).

Assemblée annuelle

Le Régime de retraite a tenu son assemblée annuelle le 29 août dernier. Le document de présentation ainsi que l'enregistrement sont disponibles sur le [site Web](#) du RRPPUL.